

Le recours à la justice comme forme de répression : criminalisation des activités militantes, soyons solidaires !

Autor(en): **Lamamra, Nadia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **L'Émilie : magazine socio-culturelles**

Band (Jahr): **[91] (2003)**

Heft 1469

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-282498>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le recours à la justice
comme forme de répression

Criminalisation des activités militantes, soyons solidaires !

Un drôle de procès s'est déroulé le 31 octobre dernier à Lausanne. Drôle, il ne l'était pas pour les treize inculpé-e-s, accusé-e-s d'entrave aux services d'intérêt général, soit d'avoir bloqué les transports publics lausannois lors d'une manifestation en septembre 2000.

NADIA LAMAMRA

L'histoire a débuté dans un contexte lausannois en pleine ébullition. En 2000, diverses activités autour de la culture alternative ont lieu à Lausanne. Or, dans ce contexte, différentes organisations décident de lancer une manifestation. Ce jour-là, quelques centaines de manifestant-e-s se déplacent au gré d'un cortège «bon-enfant», aux dires de la presse et de la police. Cette manifestation n'a pas fait de demande d'autorisation formelle, mais les pouvoirs politiques sont avertis par voie de presse. Elle est donc tolérée : la police est au courant, ainsi que les transports publics lausannois (TL).

Prise d'otage

Et c'est là que l'histoire ubuesque démarre. Les TL portent plainte suite aux dérangements subis. Ils parlent de prise d'otage (le terrorisme fait décidément recette depuis le 11 septembre 2001 !), de milliers de personnes bloquées, empêchées d'aller chercher leurs enfants à la crèche, de se rendre chez le médecin, de manquer le dernier train, etc. Tout ça un samedi après-midi, si, si !

La police n'a fait aucune interpellation, mais a reconnu visuellement un certain nombre de personnes. C'est donc sur cette base qu'un rapport est écrit après la manifestation. Et un deuxième quelques mois plus tard, afin de préciser où se trouvaient les personnes «identifiées». La fiabilité de ces preuves est indiscutable, la police ayant notamment observé la participation au cortège d'une personne, à l'époque incapable de se déplacer... Autres faits troubles : aucun-e des accusé-e-s ne faisait partie des organisateur-trice-s de la manifestation. Les plaignants (TL) n'avaient pas jugé utile d'intervenir lors d'un débordement de manifestation syndicale (en semaine entre 11h et 14h). Pas vues, ces banderoles-là !

Situation hallucinante. Des personnes se retrouvent devant la cour pénale pour avoir participé à une manifestation, et avoir été identifié-e-s visuellement par la police : en fait, un délit de notoriété !

Ce qui est inquiétant, c'est l'utilisation de la justice comme arme dissuasive et mesure de répression. En fait, aucun dommage n'a été causé à l'entreprise des TL. Par contre, celle-ci – en plus de s'arroger le droit de décider qui a le droit de manifester ou pas – essaie de se prémunir de toute manifestation, mais surtout tente de faire payer les inculpé-e-s du manque à gagner lors d'une manifestation. Le matin de l'audience, ils ont proposé de retirer leur plainte, contre la promesse qu'il n'y aurait plus de manifestation non-autorisée ! Une aberration, même aux yeux du juge. L'entreprise retire donc sa plainte, mais le procès ne s'arrête pas là, le motif étant poursuivi d'office.

Ici, on ne peut que faire le parallèle avec une autre affaire, le procès intenté par un professeur de l'Université de Lausanne contre quatre membres du collectif féministe Bad Girls au printemps 2001. On retrouve le même recours à la justice comme moyen répressif pour museler un collectif militant. La comparaison ne s'arrête pas là, puisque dans un cas comme dans l'autre, le plaignant finit par retirer sa plainte. C'est ce qu'on peut véritablement appeler une «utilisation», car – la plainte étant poursuivie d'office – le procédé d'intimidation est mené jusqu'au bout. Et tout cela sans dommages pour le plaignant, qui lui a retiré ses billes !

Atteinte à la liberté d'opinion

Dans un cas comme dans l'autre, même si les accusé-e-s ont été acquitté-e-s, elles et ils ont eu à subir une procédure pénale, qui s'est achevée devant un tribunal, alors que le plaignant n'a pris aucun risque, et surtout pas celui de devoir participer aux frais de justice. La plainte pénale comme arme de répression et d'intimidation à moindres frais !

Dans les deux cas, l'issue a été favorable, certes. Mais le même geste de répression a été enclenché. Il ne faudrait pas que le mécanisme se répète et que le système se normalise. La criminalisation des activités militantes est une atteinte grave à la liberté d'opinion, et que l'on soit féministe, syndicaliste, communiste ou libertaire, ne nous laissons pas diviser et soyons solidaires ! •

¹ J'utilise volontairement le terme de «personnes», puisque dans une recherche de pathos, le juge et les plaignants parlent systématiquement de «mères». Le partage des tâches n'est pas encore arrivé jusque-là !